



C o m m u n e d e B E R T R A N G E

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE DU 25 MARS 2026

Présents : M. Youri DE SMET, bourgmestre, MM. Roger MILLER et Marc LANG, échevins

Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe

Excusé : M. Georges FRANCK, secrétaire

Assiste : /

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0064/2026 A CARACTERE TEMPORAIRE
D'UNE VALIDITE DE MOINS DE 72H : « CAMPUS ATERT »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Karp-Kneip S.A. » effectuera des travaux de enrobés de terrain dans la rue Campus Atert,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité de moins que 72hrs,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de d'enrobés de terrain à la hauteur du n°15, rue Atert, une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux (C,3g)

Art. 2. Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)

Art. 3. Une route barrée sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,2a)

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 30 mars 2026 au mardi 31 mars 2026.

Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 25 mars 2026

Le Bourgmestre,

Pour le secrétaire empêché,

La secrétaire adjointe



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée inférieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 25 mars 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 25 mars 2026



Youri DE SMET
Bourgmestre

Sophie HUMBET
Pour le secrétaire empêché,
La secrétaire adjointe